

## Documents de bord en transport routier

Documents obligatoires	Observations
<b>Documents de transport :</b> ⇒ <b>Lettre de voiture nationale ou internationale (CMR)</b>	- Arrêté du 9 novembre 1999 énonce les mentions minimales - Possibilité d'une LV unique en cas de rotation ou de messagerie (+ récapitulatif) Défaut de LV = contravention de 5 <sup>e</sup> classe (1500 €)
⇒ <b>Document de suivi</b> (coordination des transports - Loi du 1 <sup>er</sup> février 1995)	- Prévoit les mentions obligatoires (heures arr. / départ véhicule chargé / déchargé). - Pas de sanction pénale mais immobilisation du véhicule en cas de cumul avec une autre infraction grave. Est applicable à l'international
⇒ <b>Plan de chargement</b> (cas échéant)	Libre (aucune sanction)
<b>Document administratif :</b> ⇒ <b>Licence Tr intérieur / communautaire - ou autorisation CEMT - ou autorisation bilatérale</b>	- Copie conforme numérotée au nom de l'entreprise - Autorisation CEMT + carnet de route - Autorisation bilatérale + compte rendu
<b>Documents du conducteur :</b> ⇒ <b>Justificatif de la relation d'emploi</b> (réglementation du travail - Décret du 30 août 1999)	- Photocopie du bulletin de paie ou attestation spécifique pour les pays tiers Défaut = contravention de 5 <sup>e</sup> classe
⇒ <b>Permis de conduire</b>	- Code de la route (art. R 124 et s.)
⇒ <b>Disques de chronotachygraphe</b> (Règlement CE 3820 sur les temps de conduite et de repos)	- Tous les disques du conducteur de la semaine + celui du dernier jour de la semaine précédente
⇒ <b>Certificats de formation obligatoire</b>	- FIMO + FCOS + cas échéant formation spécifique matières dangereuses – hydrocarbures...
<b>Documents du véhicule :</b> ⇒ <b>Carte grise du véhicule</b> ⇒ <b>Certificats d'agrément</b> véhicule + citerne (cas échéant) - Certificat de jaugeage citerne (cas échéant)	- Code de la route - Tous les certificats en cours de validité
⇒ <b>Assurance du véhicule</b> (tracteur + semi-remorque)	- Carte verte obligatoire + vignette
⇒ <b>Carnet d'entretien</b>	- Non obligatoire mais souhaitable
⇒ <b>Attestation du service des Mines</b>	- Procès verbal du dernier passage aux Mines
<b>Documents matières dangereuses :</b> ⇒ <b>Déclaration permanente de TMD</b>  ⇒ <b>Consignes de sécurité</b>  ⇒ <b>Protocoles de sécurité</b> (prestations de chargement / déchargement)	- Déclaration du chargeur obligatoire pour véhicule en charge et vide - Comportant toutes les mentions obligatoires et les mesures à prendre - Arrêté du 26 avril 1996 (avec les coordonnées des responsables et les consignes ; sanction : art L.263-2 code du travail : 3750 €)